

J'INFORME

JUIN 2017

(textes parus aux JO-BO du 25 mai au 28 juin 2017)

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

ABROGATION

- ▶ CAP Distribution d'objets et de services à la clientèle3

CRÉATION

- ▶ CAP Opérateur/Opératrice de service - Relation client et livraison3

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

- ▶ Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne3

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

- ▶ Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire4

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE

- ▶ Organisation des enseignements dans les classes de collège - rentrée 20174

LANGUES

- ▶ Section binationale Abibac6
- ▶ Sections internationales dans les collèges et lycées6
- ▶ L'université d'été - Belc 2017, les métiers du français dans le monde6

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

DIPLÔMES AGRICOLES

- ▶ Création de l'unité facultative « engagement citoyen » 7

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

FILIÈRE LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

- ▶ Traitement automatisé « Trouver mon master » 7

GRANDES ÉCOLES

FILIÈRE ARTISTIQUE

- ▶ Diplômes d'arts plastiques 8
- ▶ Diplômes d'arts plastiques par la VAE 10

NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

- ▶ Élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement 10

ÉTABLISSEMENTS

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- ▶ CFJ de Paris 11
- ▶ ESJ de Lille 11
- ▶ Icam Paris 11

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

- ▶ Écoles et établissements d'enseignement français homologués 11

FRAIS DE SCOLARITÉ

- ▶ Maisons d'éducation de la Légion d'honneur 11

OUVERTURE / FERMETURE DE CIO

- ▶ CIO - académie de Clermont-Ferrand 11

FORMATION CONTINUE

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

- ▶ TP Ouvrier/ère de production horticole 12
- ▶ TP Technicien/ne supérieur/e géomètre topographe 12

SPORT

ABROGATION

- ▶ BPJEPS spécialité Activités du cyclisme 13

CRÉATION

- ▶ BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités du cyclisme 13

ABROGATION

► CAP Distribution d'objets et de services à la clientèle

Le CAP Distribution d'objets et de services à la clientèle est abrogé à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2018. Il est remplacé par le CAP Opérateur/Opératrice de service - Relation client et livraison dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018.

Arrêté du 30/05/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983112>

CRÉATION

► CAP Opérateur/Opératrice de service - Relation client et livraison

Il est créé le CAP Opérateur/Opératrice de service - Relation client et livraison dont la 1^{re} session d'examen aura lieu en 2018. Il remplace le CAP Distribution d'objets et de services à la clientèle dont la dernière session d'examen aura lieu en 2018.

Il est organisé en 6 unités obligatoires et 1 unité facultative.

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

- Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.
- Annexes II a, b et c : unités constitutives, règlement d'examen et définition des épreuves.
- Annexe III : définition de la période de formation en milieu professionnel de 16 semaines.
- Annexe IV : correspondances avec les épreuves de l'examen du CAP Distribution d'objets et de services à la clientèle.

Arrêté du 30/05/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983112>

PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

► Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne

À compter de la session d'examen 2019, les périodes de formation en milieu professionnel des options A « à domicile » et B « en structure », en voie scolaire sont organisées de la façon suivante :

↳ 6 semaines en structures (sociales, médico-sociales, d'accueil de la petite enfance, écoles maternelles) sont effectuées en classe de seconde.

↳ 16 semaines sont réparties en classe de première et terminale dont 8 semaines minimum en terminale. Une période de la classe de première est le support d'une partie de l'épreuve EPI du BEP diplôme intermédiaire (au lieu des 6 semaines effectuées en classe de seconde, comme indiqué dans le texte précédent).

Arrêté du 02/06/17, JO n°0147 du 24/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034999409>



ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

► Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

Ces adaptations peuvent prendre l'une ou l'autre des formes suivantes :

- ↳ des dérogations lorsque l'organisation proposée présente des garanties pédagogiques suffisantes,
- ↳ les enseignements ne peuvent être répartis sur moins de 8 demi-journées par semaine et les heures d'enseignement sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour et 3 h 30 par demi-journée,

↳ le nombre d'heures d'enseignement ne peut ni être réduit ou augmenter et sa répartition ne peut être modifiée,

↳ une adaptation du calendrier scolaire national peut être accordée par le recteur d'académie.

Avant d'accorder les dérogations, le DASEN s'assure de leur cohérence avec les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation et avec le projet d'école, il veille à ce qu'elles tiennent compte des élèves en situation de handicap. Lorsque les adaptations doivent être justifiées par les particularités du projet éducatif territorial, il s'assure de la qualité éducative des activités périscolaires proposées.

Lorsqu'il autorise une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire, il peut décider qu'elle s'applique dans toutes les écoles de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale quand une majorité des conseils d'école s'est exprimée en sa faveur.

Décret n° 2017-1108 du 27/06/17, JO n°0150 du 28/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035022480>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

COLLÈGE

► Organisation des enseignements dans les classes de collège - rentrée 2017

À compter de la rentrée scolaire 2017, les dispositions ci-dessous entrent en vigueur :

1. Enseignements complémentaires :

Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé (AP) ou d'enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) :

a) L'AP s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leurs compétences et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ;

b) Les EPI permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective.

À l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires. Ces derniers contribuent, avec les autres enseignements, à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours éducatif de santé ainsi que du parcours Avenir.

2. Répartition entre les enseignements complémentaires :

La répartition des enseignements complémentaires est déterminée par l'établissement, en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Elle est identique pour tous les élèves d'un même niveau. Cette répartition est fixée :

- par le conseil d'administration après avis du conseil pédagogique dans les collèges publics ;

- par le chef d'établissement en concertation avec les professeurs dans les collèges privés sous contrat.

3. Enseignement commun ou complémentaire en langue vivante, étrangère ou régionale :

Un enseignement commun ou un enseignement complémentaire peut à chaque niveau être dispensé dans une langue vivante étrangère, ou régionale, à la condition que l'enseignement en langue étrangère, ou régionale, ne représente pas plus de la moitié du volume horaire de l'enseignement considéré.

Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire, sur la base de 3 h par semaine et par division, est mise à la disposition des établissements qui en arrêtent l'emploi. Elle permet de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants. En outre, elle peut être utilisée pour proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs.

4. Enseignements facultatifs :

Les enseignements facultatifs peuvent porter sur :

a) les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4, dans la limite de :

- 1 h hebdomadaire en 5^e,
- 3 h hebdomadaires en 4^e et en 3^e ;

b) une 2^e langue vivante étrangère, ou régionale, en 6^e. Le cas échéant, l'enseignement de deux langues vivantes se fait dans la limite de 6 h hebdomadaires ;

c) un enseignement de langues et cultures européennes, s'appuyant sur l'une des langues vivantes étudiées, dans la limite de 2 h hebdomadaires au cycle 4 ;

d) les langues et cultures régionales, en 6^e et au cycle 4, dans la limite de 2 h hebdomadaires.

Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

5. Enseignements préparatoires à l'enseignement professionnel :

Les volumes horaires des enseignements obligatoires des classes de 3^e dites « préparatoires à l'enseignement professionnel », installées dans des collèges ou des lycées, sont identiques à ceux des autres classes de 3^e. Il s'y ajoute un enseignement de découverte professionnelle, pour lequel ces classes disposent d'un complément de dotation horaire spécifique.

Les enseignements complémentaires doivent permettre aux élèves de ces classes de découvrir différents champs professionnels afin de construire leur projet de formation et d'orientation, sans se limiter à cet objectif. Ces élèves bénéficient en outre de périodes de stage en milieu professionnel.

6. Modulation du volume hebdomadaire :

L'établissement peut moduler la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La répartition du volume horaire des enseignements obligatoires doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.

Cette modulation est fixée :

- par le conseil d'administration après avis du conseil pédagogique dans les collèges publics ;

- par le chef d'établissement en concertation avec les professeurs dans les collèges privés sous contrat.

7. Volumes horaires des enseignements obligatoires en classe de 6^e (cycle 3) :

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES
Éducation physique et sportive	4 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h
Français	4 h 30
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h
Langue vivante	4 h
Mathématiques	4 h 30
SVT, technologie, physique-chimie	4 h
Total**	26 h dont 3 h d'enseignements complémentaires

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 h hebdomadaires sur un semestre.
** S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe.

8. Volumes horaires des enseignements obligatoires en classe de 5^e, 4^e et 3^e (cycle 4) :

ENSEIGNEMENTS	HORAIRES HEBDOMADAIRES		
	5 ^e	4 ^e	3 ^e
Éducation physique et sportive	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques* (arts plastiques + éducation musicale)	1 h + 1 h	1 h + 1 h	1 h + 1 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 h	3 h	3 h 30
Langue vivante 1	3 h	3 h	3 h
Langue vivante 2	2 h 30	2 h 30	2 h 30
Mathématiques	3 h 30	3 h 30	3 h 30
SVT	1 h 30	1 h 30	1 h 30
Technologie	1 h 30	1 h 30	1 h 30
Physique-Chimie	1 h 30	1 h 30	1 h 30
Total**	26 h dont 4 h d'enseignements complémentaires		

* Chacun de ces enseignements peut être organisé à raison de 2 h hebdomadaires sur un semestre.
** S'y ajoutent au moins 10 h annuelles de vie de classe par niveau.

Ces dispositions sont applicables également dans les îles Wallis et Futuna.

LANGUES

► Section binationale Abibac

La liste des établissements proposant une section binationale Abibac, dans les académies de Besançon et de Dijon, à la rentrée 2017 est fixée comme suit :

ACADÉMIE	ÉTABLISSEMENT	OUVERTURE DE LA SECTION	1 ^{RE} SECTION ABIBAC À VENIR
Besançon	Lycée Condorcet, Belfort	2006	
Besançon	Lycée Claude Nicolas Ledoux, Besançon	2009	
Dijon	Lycée européen Charles de Gaulle, Dijon	Antérieure à 2004	

Arrêté du 29/05/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983105>

► Sections internationales dans les collèges et lycées

La liste des sections internationales (options internationales du baccalauréat et du brevet), dans les académies de Besançon et de Dijon, est fixée comme suit, pour la rentrée 2017 :

ACADÉMIE	SECTION	ÉTABLISSEMENT	1 ^{RE} SESSION OIB OU DNB OPTION INTERNATIONALE À VENIR
Besançon	Américaine	Collège Vauban, Belfort	2019
Dijon	Britannique	Collège du Clos de Pouilly, Dijon	2018
Dijon	Britannique	Lycée international Charles de Gaulle, Dijon	

Arrêté du 09/06/17, JO n°0143 du 20/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034968609>

► L'université d'été - Belc 2017, les métiers du français dans le monde

Le Centre international d'études pédagogiques (Ciep) organise une nouvelle session de l'université d'été - Belc qui se déroulera cette année du 03 au 28/07/17 à Nantes. Cette formation modulaire s'adresse aux enseignants, aux formateurs et aux personnels d'encadrement spécialisés en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS) et français sur objectifs spécifiques (FOS).

Le programme détaillé est consultable sur le site du Ciep : <http://www.ciep.fr/belc/ete-2017>

Autre texte du 12/06/17, BO n°21 du 15/06/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=117439

DIPLÔMES AGRICOLES

► Création de l'unité facultative « engagement citoyen »

1. Modalités :

À compter de la session d'examen 2018, il est créé une unité facultative « engagement citoyen » dans les diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPa),
- baccalauréat S spécialité Écologie, agronomie et territoires préparé dans les établissements agricoles,
- baccalauréat technologique série Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) : agronomie, alimentation, environnement, territoires,
- baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Elle peut être présentée par les candidats scolaires, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle continue ayant suivi leur formation dans un établissement public ou privé habilité et relevant du ministère chargé de l'agriculture.

Cette unité facultative évalue l'implication des candidats dans des activités bénévoles ou de volontariat soit :

- dans la vie de l'établissement de formation,
- dans le cadre d'associations reconnues d'utilité publique ou déclarées à but non lucratif,
- dans le cadre de structures publiques ou professionnelles.

Les structures à caractère culturel ou directement liées à un parti politique ne peuvent donner lieu à une inscription à l'unité facultative en raison des principes de laïcité et de neutralité du service public de l'éducation.

2. Évaluation :

L'épreuve relative à l'unité facultative « engagement citoyen » s'appuie sur les situations vécues par les candidats au sein des structures dans lesquelles ils sont engagés. Elle comprend 2 parties qui évaluent chacune une capacité :

↳ l'épreuve 1 évalue la capacité C1 « s'impliquer dans une dynamique collaborative » (sur 8 points) : cette capacité correspond à l'engagement citoyen des candidats dans une démarche collective et collaborative. L'appréciation, sous forme de grille d'évaluation, est réalisée au sein de la structure par les personnes qui ont suivi et accompagné les candidats dans l'activité ;

↳ l'épreuve 2 évalue la capacité C2 « réaliser une activité d'utilité sociale » (sur 12 points) : cette capacité correspond à la réalisation, par les candidats, d'une activité dans le cadre d'une structure. Ils présentent une activité puis s'entretiennent avec le jury. Pour leur présentation, ils doivent prendre appui sur un support qu'ils auront réalisé. Cette épreuve se déroule dans l'établissement de formation des candidats.

L'évaluation spécifique de l'unité facultative « engagement citoyen » peut être prise en compte dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du diplôme, par substitution à l'une des épreuves facultatives. Ce choix se fait au plus tard au moment de l'inscription à l'examen.

Arrêté du 13/06/17, JO n°0144 du 21/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034976185>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

FILIÈRE LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

► Traitement automatisé « Trouver mon master »

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est autorisé à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dénommé « Trouver mon master ». Ce téléservice a pour objectif de permettre aux étudiants titulaires d'une licence, n'ayant reçu aucune réponse positive à leurs candidatures en M1, de saisir le recteur de leur région académique, afin de se voir présenter au moins 3 propositions d'admission en master.

Le traitement a également une finalité statistique.

Arrêté du 16/06/17, JO n°0142 du 18/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034952248>



FILIÈRE ARTISTIQUE

► Diplômes d'arts plastiques

Les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, habilités à délivrer des diplômes nationaux en arts plastiques, sont fixés comme suit :

ÉTABLISSEMENTS	DIPLÔMES
École supérieure d'art d'Aix-en-Provence	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNEP option Art et option Art mention Art temps réel
École supérieure d'art et de design d'Amiens-Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art mention Images animées et option Design mention Design graphique ↳ DNSEP option Art mention Images animées, option Design mention Design graphique et option Design mention Design numérique
École européenne supérieure de l'image Angoulême-Poitiers	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art mention Images animées et option Art mention Bande dessinée ↳ DNSEP option Art mention Bande dessinée, option Art mention Création numérique et option Art mention Pratiques émergentes
École supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Design mention Design et espace ↳ DNSEP option Art et option Design mention Design et espace
École supérieure d'art d'Avignon	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art mention Création-instaurations (CI) et option Art mention Conservation-restauration (CR) ↳ DNSEP option Art mention Création-instaurations (CI) et option Art mention Conservation-restauration (CR)
Institut supérieur des beaux-arts de Besançon	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Communication mention Communication visuelle ↳ DNSEP option Art et option Communication mention Communication visuelle
École d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Design ↳ DNSEP option Art et option Art mention Design
École européenne supérieure d'art de Bretagne - Brest - Lorient - Quimper - Rennes	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design d'espace ↳ DNAP option Art, option Communication et option Design ↳ DNSEP option Art, option Communication mention Design graphique et option Design
École supérieure d'arts et médias Caen/Cherbourg	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design graphique ↳ DNAP option Art et option Communication ↳ DNSEP option Art mention Espace/corps, option Art mention Formes/langages, option Communication mention Éditions et option Communication mention Intermédias
École supérieure d'art de Clermont Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
École supérieure d'art et design Grenoble - Valence	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design graphique ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art et option Design mention Design graphique
École supérieure d'art et design Le Havre - Rouen	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Design mention Design graphique et interactivité ↳ DNSEP option Art, option Art mention Design graphique et interactivité et option Art mention Espaces spécifiques
École supérieure d'art de Lorraine - Metz - Epinal	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design graphique mention Image et narration ↳ DNAP option Art mention Dispositifs multiples et option Communication mention Systèmes graphiques et narratifs ↳ DNSEP option Art mention Dispositifs multiples et option Art mention Systèmes graphiques et narratifs
École nationale supérieure des beaux-arts de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design graphique et option Design textile ↳ DNAP option Art et option Design mention Design d'espace ↳ DNSEP option Art, option Design mention Design graphique et option Design mention Design d'espace
École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design d'espace ↳ DNAP option Art et option Design ↳ DNSEP option Art et option Design

ÉTABLISSEMENTS	DIPLÔMES
Campus Caraibéen des Arts de la Martinique	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design graphique ↳ DNAP option Art et option Design mention Design objet ↳ DNSEP option Art et option Art mention Design objet
École supérieure des beaux-arts de Montpellier Méditerranée Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
École supérieure des beaux-arts de Nantes Métropole	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
École supérieure des beaux-arts de Nimes	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/ Cambrai	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Communication ↳ DNSEP option Communication
École supérieure d'art du Nord-Pas de Calais/ Dunkerque-Tourcoing	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Design mention Design d'Espace ↳ DNSEP option Art et option Design mention Design d'Espace
École supérieure d'art et de design d'Orléans	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Design mention Design visuel et graphique et option Design mention Design objet et espace ↳ DNSEP option Design mention Design visuel et graphique et option Design mention Design objet et espace
École supérieure d'art des Pyrénées Paul-Tarbes	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design d'objet mention Céramique ↳ DNAP option Art et option Design mention Design graphique multimédia ↳ DNSEP option Art, option Art mention Art-céramique et option Art mention Design graphique multimédia
École supérieure d'art et de design de Reims	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Design ↳ DNSEP option Art, option Design mention Design objet, option Design mention Design graphique et multimédia et option Design mention Culinaire
École supérieure d'art de La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design de produit, option Design d'espace et option Design graphique ↳ DNAP option Art, option Communication et option Design ↳ DNSEP option Art
Haute école des arts du Rhin - Strasbourg - Mulhouse	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art, option Art mention Art-objet, option Art mention Scénographie, option Communication mention Didactique visuelle, option Communication mention Graphisme, option Communication mention Illustration, option Design, option Design mention Graphique et option Design mention Design textile ↳ DNSEP option Art, option Art mention Art-objet, option Art mention Arts sonores, option Art mention Scénographie, option Communication mention Didactique visuelle, option Communication mention Graphisme, option Communication mention Illustration, option Design, option Design mention Graphique et option Design mention Design textile
Cité du design - École supérieure d'art et design de Saint-Étienne	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Design ↳ DNSEP option Art, option Design mention Design objet, option Design mention Design espace et information et option Design mention Design média et interaction
École supérieure d'art Toulon Provence Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design d'espace ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
Institut supérieur des arts de Toulouse	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art, option Design et option Design mention Design graphique ↳ DNSEP option Art, option Design et option Design mention Design graphique
École supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art, option Art mention Conservation-restauration des œuvres sculptées, option Design et option Design mention Espace de la cité ↳ DNSEP option Art, option Art mention Conservation-restauration des œuvres sculptées, option Design, option Design mention Design sonore et option Design mention Espace de la cité
École nationale supérieure d'art de Bourges	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
École nationale supérieure d'art de Paris Cergy	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art
École nationale supérieure d'art de Dijon	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art et option Design ↳ DNSEP option Art et option Design

ÉTABLISSEMENTS	DIPLÔMES
École nationale supérieure d'art de Limoges	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art, option Art mention Céramique, option Design et option Design mention Céramique ↳ DNSEP option Art et option Art mention Design d'objet
École nationale supérieure d'art et de design de Nancy	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art, option Design et option Communication ↳ DNSEP option Art, option Design et option Communication
École nationale supérieure d'art « Villa Arson » de Nice	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAP option Art ↳ DNSEP option Art

*DNAP : diplôme national d'arts plastiques ; DNAT : diplôme national d'arts et techniques ;
DNEP : diplôme national d'expression plastique ; DNSEP : diplôme national supérieur d'expression plastique.*

Les établissements, habilités jusqu'au 31/12/17 à dispenser des enseignements de 1^{er} cycle, sont :

- ↳ l'école supérieure d'art des Rocailles de l'agglomération Côte basque-Adour à Biarritz pour le DNAP option Art mention Industries culturelles,
- ↳ l'école Média Art Fructidor de Chalon-sur-Saône pour le DNAP option Art mention Média,
- ↳ le campus caribéen des arts en Martinique, pour le DNAT option Design graphique et pour le DNAP option Art, option Design et option Design objet.

Le campus caribéen des arts en Martinique est habilité à dispenser les enseignements de 2^d cycle d'arts plastiques conduisant au DNSEP option Art mention Design objet jusqu'à la fin de l'année universitaire 2017-2018 aux seuls étudiants ayant obtenu le DNAP de l'établissement, en fin d'année universitaire 2015-2016.

L'école Média Art Fructidor de Chalon-sur-Saône est autorisée à délivrer le diplôme d'école d'enseignement supérieur Média et Art option Art mention Son, image, geste.

Arrêté du 02/06/17, JO n°0135 du 10/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034897299>

► Diplômes d'arts plastiques par la VAE

La liste des établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques, habilités à délivrer par la VAE les diplômes nationaux et les diplômes d'écoles en arts plastiques (voir J'informe de mai 2017, tableau p.20), est modifiée. Les informations concernant l'école supérieure de La Réunion sont remplacées par :

ÉTABLISSEMENTS	DIPLÔMES
École supérieure d'art de La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> ↳ DNAT option Design de produit, option Design d'espace et option Design graphique ↳ DNAP option Art, option Communication et option Design ↳ DNSEP option Art

Arrêté du 29/05/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983057>

NOMBRE DE PLACES AUX CONCOURS

► Élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement

Le nombre de places offertes au concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est fixé à 12. Pour leur formation, les lauréats seront affectés à l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon).

Arrêté du 30/05/17, JO n°0129 du 02/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034840784>

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

► CFJ de Paris

Le centre de formation des journalistes de Paris (CFJ) est autorisé à délivrer un diplôme à Bac + 5 (niveau I), pour 5 ans à compter du 01/09/17.

Arrêté du 27/04/17, BOESR n°21 du 15/06/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=117579&cbo=1

► ESJ de Lille

L'école supérieure de journalisme de Lille (ESJ) est autorisée à délivrer un diplôme à Bac + 5 (niveau I), pour 5 ans à compter du 01/09/17.

Arrêté du 27/04/17, BOESR n°21 du 15/06/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=117580&cbo=1

► Icam Paris

L'institut catholique des arts des métiers (Icam) Paris de Lieusaint (Seine et Marne), école d'ingénieurs, est reconnu par l'État.

Arrêté du 27/04/17, BOESR n°21 du 15/06/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=117582&cbo=1

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

► Écoles et établissements d'enseignement français homologués

La liste des écoles et des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués est fixée en annexe.

La scolarité accomplie par les élèves dans ces établissements est assimilée à celle effectuée en France dans un établissement d'enseignement public, en vue de la poursuite des études et de la délivrance des diplômes. Les décisions prises par ces établissements relatives à la scolarité des élèves, notamment en matière d'orientation, s'appliquent en France dans les établissements d'enseignement publics et dans les établissements d'enseignement privés sous contrat. Elles s'appliquent également dans les établissements d'enseignement français à l'étranger.

Arrêté du 09/06/17, JO n°0142 du 18/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034952164>

FRAIS DE SCOLARITÉ

► Maisons d'éducation de la Légion d'honneur

L'effectif maximum des maisons d'éducation pour le niveau secondaire est fixé à 1 000 élèves.

À compter du 01/09/17, le prix de la pension est fixé, par élève, à :

- ↳ 2 646 € /an pour les élèves de l'enseignement secondaire,
- ↳ 2 751 € / an pour les élèves des classes post-baccalauréat.

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur fournissent aux élèves, lors de leur admission un trousseau de 1^{er} équipement dont le renouvellement et l'entretien incombent aux familles, en contrepartie d'une somme fixée à :

- ↳ 530 € pour les élèves de l'enseignement secondaire,
- ↳ 645 € pour les élèves des classes post-baccalauréat.

Arrêté du 18/05/17, JO n°0131 du 04/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034850788>

OUVERTURE / FERMETURE DE CIO

► CIO - académie de Clermont-Ferrand

Le CIO d'État de Saint-Flour est fermé à compter du 31/08/17, ses activités sont reprises par le CIO d'État d'Aurillac à compter du 01/09/17.

Les CIO d'État de Clermont-Ferrand-centre et Clermont-Ferrand-nord fusionnent et deviennent, à compter du 01/09/17, CIO d'État de Clermont-Ferrand.

Arrêté du 31/05/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983126>



TITRES PROFESSIONNELS (TP)

RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

CCP : certificat de compétences professionnelles

► TP Ouvrier/ère de production horticole

Le TP Ouvrier/ère de production horticole, de niveau V, est enregistré au RNCP pour une durée de 5 ans à compter du 07/09/17. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP OUVRIER/ÈRE DE PRODUCTION HORTICOLE ORNEMENTALE (ARRÊTÉ DU 20/01/2012)	TP OUVRIER/ÈRE DE PRODUCTION HORTICOLE (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Multiplier des végétaux d'ornement en production horticole.	Multiplier des végétaux en production horticole.
Mettre en place et assurer le suivi de cultures de végétaux d'ornement.	Mettre en place et assurer le suivi de cultures de végétaux.
Préparer et conditionner des végétaux d'ornement, conseiller la clientèle sur le site de production.	Réceptionner, préparer et conditionner des végétaux, conseiller la clientèle.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 13/06/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983092>

► TP Technicien/ne supérieur/e géomètre topographe

Le TP Technicien/ne supérieur/e géomètre topographe options « cabinet de géomètre » et « entreprise de travaux publics », de niveau III, est enregistré au RNCP pour 5 ans à compter du 10/08/17. Il est composé de 3 blocs de compétences (voir tableau ci-dessous) qui sont sanctionnés par des CCP.

Tableau de correspondances entre les CCP de l'ancien et du nouveau TP :

TP TECHNICIEN/NE SUPÉRIEUR/E GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE OPTIONS « CABINET DE GÉOMÈTRE » ET « ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS » (ARRÊTÉ DU 20/01/2012)	TP TECHNICIEN/NE SUPÉRIEUR/E GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE OPTIONS « CABINET DE GÉOMÈTRE » ET « ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS » (PRÉSENT ARRÊTÉ)
Réaliser des levés et des plans topographiques.	Réaliser des levés et des plans topographiques.
Réaliser des implantations et des études d'infrastructures.	Réaliser des études d'infrastructures et des implantations.
<i>Option « cabinet de géomètre »</i>	<i>Option « cabinet de géomètre »</i>
Réaliser des études foncières et établir des documents d'architecture.	Réaliser des études foncières et établir des documents d'architecture.
<i>Option « entreprise de travaux publics »</i>	<i>Option « entreprise de travaux publics »</i>
Réaliser les opérations topographiques spécifiques et des études en entreprise de travaux publics.	Réaliser les opérations topographiques spécifiques et des études en entreprise de travaux publics.

• Annexe : informations requises pour l'inscription du TP au RNCP.

Arrêté du 13/06/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983080>

ABROGATION

► BPJEPS spécialité Activités du cyclisme

Le BPJEPS spécialité Activités du cyclisme est abrogé à compter du 01/01/20. Il est remplacé par le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif /ve mention Activités du cyclisme.

À compter du 01/01/19, aucune session de formation du BPJEPS spécialité Activités du cyclisme ne peut être ouverte.

Arrêté du 30/05/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983285>



CRÉATION

► BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités du cyclisme

À compter du 01/01/18, il est créé le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Activités du cyclisme. Il remplace le BPJEPS spécialité Activités du cyclisme dont l'abrogation aura lieu le 01/01/20.

La possession du diplôme atteste que son titulaire dispose des compétences, pour encadrer et animer les activités du cyclisme en autonomie et en sécurité, à l'exception :

↳ du vélo tout-terrain de descente « VTT DH » (downhill) et ses disciplines associées,

↳ du « VTT » et du « BMX » sur des espaces, sites et itinéraires correspondant aux critères de niveaux rouge ou noir, ou équivalents (cf. classification des fédérations françaises de cyclisme et de cyclotourisme).

- Annexes I et II : référentiel professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation.
- Annexe VI : dispenses et équivalences.
- Annexe VII : qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation et des tuteurs des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur : <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 30/05/17, JO n°0145 du 22/06/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034983285>



J'INFORME

J'informe - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : drodijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Anne de Rozario, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / maquettiste : Julie Clément

Relecteur : Pascal Denoyelle

